

Bruxelles, le 26 août 2026
(OR. en)

11697/26
COR 2

STATIS 60
DELECT 109
COMPET 939
DRS 33

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	26 août 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 6058 final
Objet:	RECTIFICATIF du 25.8.2026 au règlement délégué de la Commission du 3 juillet 2026 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en établissant des normes d'information en matière de durabilité d'application volontaire par les entreprises protégées par le plafond de la chaîne de valeur (C(2026) 5011)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 6058 final.

p.j.: C(2026) 6058 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.8.2026
C(2026) 6058 final

RECTIFICATIF

du 25.8.2026

**au règlement délégué de la Commission du 3 juillet 2026 complétant la directive
2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en établissant des normes
d'information en matière de durabilité d'application volontaire par les entreprises
protégées par le plafond de la chaîne de valeur**

(C(2026) 5011)

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 3 juillet 2026 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en établissant des normes d'information en matière de durabilité d'application volontaire par les entreprises protégées par le plafond de la chaîne de valeur

(C(2026) 5011)

À l'article 3, paragraphe 1:

au lieu de: «1. La norme volontaire fixe le plafond de la chaîne de valeur pour les entreprises qui ne sont pas soumises aux obligations de publication d'informations prévues aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE.»,

lire: «1. La norme volontaire fixe le plafond de la chaîne de valeur pour les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations prévues aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE.».